

**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

**Déclassement du prolongement de la rue de la
Tuilerie pour intégration dans le domaine
privé communal**

Date de convocation

23 mars 2023

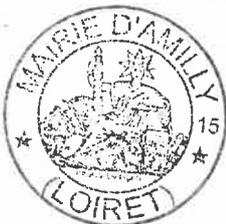
Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/20

OBJET : DECLASSEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TUILERIE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Les voies communales sont des voies publiques et, à ce titre, sont donc imprescriptibles et inaliénables.

En application de l'article L 2141-1 du CG3P, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans la mesure où l'emprise d'une voie publique est en état d'abandon, qu'elle ne permet pas d'assurer une circulation normale des véhicules et qu'elle n'a donc pas de fonction ni de desserte ni de circulation, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable (*article L141-3 du Code de la voirie routière*)

En l'espèce, le prolongement de la Rue de la Tuilerie a été laissé en état d'abandon, il est donc désaffecté et il peut être procédé à son déclassement.

L'acte de déclassement a pour objet d'intégrer la voie dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi son aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2141-1 et L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le déclassement du domaine public du prolongement de la Rue de la Tuilerie pour l'incorporer dans le domaine privé communal (*emprise en vert sur le plan ci-joint*).

PRECISE que ce déclassement permettra de procéder à l'aliénation de cette emprise.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/20

(suite)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.